

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-803

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2019-803

Groupement d'intérêt public Grand projet de ville (GIP - GPV) Parc des coteaux - Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention - Décision - Autorisation.

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et les autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Grand projet de ville (GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac e Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans les « Grands chantiers intercommunaux ».

Ce projet a un coût global de 389 138€ sur trois ans et est financé par différents partenaires : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, la Fondation de France, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux (ENSAP).

1 – Le parc des Coteaux et le parLab

Le parc des Coteaux ; un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de ses classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et Espace Nature Sensible (ENS).

Le parLab des Coteaux

Le parLab est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2013 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Floirac et Cenon) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parcLab est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention du Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Eco jardin, classement Espace nature et sensible, etc...).

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parcLab a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc nommé « La sagesse des jardiniers ». Ce projet, coconstruit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux.

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir (2018-2022). Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financer afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace naturel sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumise à l'avis des élus et des techniciens afin de la préciser et de la valider collectivement. Un peu moins de 114 hectares du parc des Coteaux ont ainsi été classés ENS en juillet 2017.

2 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux.

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux. Ce projet vise :

- A améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- A mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expérience de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit notamment :

- De constituer un troupeau principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- De définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- De recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

De juin à octobre 2018, les premiers calages techniques et opérationnels du projet ont eu lieu. Pour la suite du projet, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Janvier/février 2019 : recrutement d'un berger ou d'une bergère,
- Février/mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation de la transhumance dans le parc des Coteaux,
- Mai/octobre 2019 : première transhumance dans le parc,
- Octobre/décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, de la gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV dans les fiches action

- N°C040320151 pour la ville de Bassens,
- N°C041190175 pour la ville de Cenon,
- N°C041670155 pour la ville de Floirac,
- N°C042490195 pour la ville de Lormont.

Dans le cadre de son budget prévisionnel pour l'exercice 2019 (Annexe 2), le GIP-GPV sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole par le versement d'une subvention globale estimée à 35 000 euros, répartie suivant les modalités définies ci-après :

- Un montant de 28 375 euros dédié aux dépenses de fonctionnement général notamment les charges de personnel),
- Un montant de 4 125 euros dédié aux dépenses d'investissement (achat d'une bétailière).

Conformément aux orientations budgétaires de Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder pour cette action une subvention d'un montant de **32 500 euros, soit 50%** du coût total prévisionnel.

Le GIP GPV aura à sa charge de trouver les recettes nécessaires pour garantir l'équilibre de son budget.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- **Pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 28 375€ :**
 - o 70 %, soit la somme de **19 862,50 €**, après signature de la présente convention ;
 - o 30 %, soit la somme de **8 512,5 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.
- **Pour la subvention d'investissement d'un montant de 4 125€ :**
 - o 50 %, soit la somme de **2 062,50 €**, après signature de la présente convention ;
 - o 50 %, soit la somme de **2 062,50 €** sur présentation de la facture d'achat de l'équipement, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un dispositif de cofinancement associant les principaux acteurs institutionnels locaux (Conseil Départemental).

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU me Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération métropolitaine n°2018-154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du Groupement d'intérêt public (GIP) Grand projet de ville (GPV) n°2018-06 du 19 juin 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développement 2018-2020 des communes de Bassens (fiche action C040320151), de Lormont (fiche action C042490195), de Cenon (fiche action C041190175) et de Floirac (fiche action C041670155) et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture dans une logique combine de gestion écologique et de sensibilisation du public sur les espaces verts.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de 32 500 euros au GIP – GPV pour le projet Parc des Coteaux : mise en place de l'éco-pâturage sur son territoire, qui sera répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 28 375 euros,
- Une subvention d'investissement de 4 125 euros.

Article 2 : les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- **Pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 28 375 euros :**
 - o 70 %, soit la somme de **19 862,50 euros**, après signature de la présente convention ;
 - o 30 %, soit la somme de **8 512,50 euros** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.
- **Pour la subvention d'investissement d'un montant de 4 125 euros :**
 - o 50 %, soit la somme de **2 062,50 euros**, après signature de la présente convention ;
 - o 50 %, soit la somme de **2 062,50 euros** sur présentation de la facture d'achat de l'équipement, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal 2019 suivant les modalités définies ci-après :

- 28 375 euros sur la section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 511
- 4 125 € sur la section d'investissement, chapitre 20, article 204181, fonction 511

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019	

Annexe 1 - Projet Parc des coteaux – Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal

1 – Le parc des Coteaux et le parcLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de ses classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et Espace Naturel Sensible (ENS).

Le parcLAB des Coteaux

Le parcLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2013 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parcLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parcLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc nommé « La Sagesse des jardiniers ». Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir (2018-2022). Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumise à l'avis des élus et des techniciens afin de la préciser et de la valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classés ENS en juillet 2017.

2 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit :

- de constituer un troupeau principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- de définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- de recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

De juin à octobre 2018, les premiers calages techniques et opérationnels du projet ont eu lieu.

Pour la suite du projet, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- janvier/février 2019 : recrutement d'un berger ou d'une bergère,
- février/mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux,
- mai - octobre 2019 : première transhumance dans le parc,
- octobre - décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

Annexe 2 : BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2019

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT				
Charges de personnel, achat petits équipement, prestations diverses.	56 750,00	Conseil Départemental	7 125,00	11%
		Bordeaux Métropole	32 500,00	50%
		Autofinancement GIP	25 375,00	39%
INVESTISSEMENT				
Achat d'une bétailière	8 250,00			
TOTAL	65 000,00	TOTAL	65 000,00	100%



Direction Haute Qualité de Vie
Direction des Espaces Verts

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..

représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :



Direction Haute Qualité de Vie
Direction des Espaces Verts

<p style="text-align: center;">CONVENTION Parc des coteaux – Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal Entre « Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Villes » et Bordeaux Métropole</p>

Entre les soussignés

Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean Touzeau.

Ci-après désigné « le GIP GPV »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/..... du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n° 2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole des demandes de subvention liées pour son action « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire ».

Le projet initié et conçu par le GIP-GPV bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV bénéficiaire.

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Mise en place de l'éco-pâturage intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal », Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention globale plafonnée à **32 500 €** (équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles soit 65 000 euros – Annexe 2) répartie suivant les modalités définies ci-après :

- Un montant de **28 375 €** dédié aux dépenses de fonctionnement général (et notamment à la rémunération d'un ETP dédié à cette mission)
- Un montant de **4 125 €** dédié aux dépenses d'investissement (acquisition d'une bétailère)

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par le GIP-GPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention suivant les modalités définies ci-après :

- **Pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 28 375€ :**
 - 70 %, soit la somme de **19 862,50 €**, après signature de la présente convention ;
 - 30 %, soit la somme de **8 512,5 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.
- **Pour la subvention d'investissement d'un montant de 4 125€ :**
 - 50 %, soit la somme de **2 062,50 €**, après signature de la présente convention ;
 - 50 %, soit la somme de **2 062,50 €** sur présentation de la facture d'achat de l'équipement, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2021 :

- Le budget définitif de l'action ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- La facture d'acquisition du véhicule (bétailère).

Ces documents seront obligatoirement signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune

manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le GIP-GPV :

Monsieur le Président du GIP-GPV
Résidence Beausite Bât B0
Rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 16 - PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le GIP-GPV
Le Président

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Jean Touzeau

Patrick Bobet